

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 22 Novembre 2017.

Présents : 12

L'an deux mil dix-sept, le 28 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, Mme Christine VELLA, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Morgane DECOURTIL, M. Erick GAROT, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU

Absents Excusés : M. Benjamin SCHWARZ, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente-cinq.

Secrétaire de séance : Christine VELLA

1. DEMANDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DE LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION SUITE AU DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE.

Lors de sa séance du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal n'a pas validé l'avant-projet proposé par la Ste CAD'EN. Celui-ci proposait le changement de la canalisation alimentant le « Moulin du Pré » par le nord de ce lieu.

Le Conseil Municipal a alors proposé un nouveau tracé passant par le sud du Moulin du Pré.

Ce tracé a l'avantage de permettre le raccordement de l'habitation du lieu-dit la « Poule Blanche » en plus de celui du « Moulin du Pré ».

La Ste CAD'EN a remis au Maire une nouvelle proposition suivant la demande du Conseil Municipal. Le Maire expose aux Conseillers Municipaux ce nouvel avant-projet.

Le montant des travaux de ce nouveau tracé s'élève pour les travaux à 107 500 € HT, pour les prestations intellectuelles à 27 500 € HT. Le montant total du projet est de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

De valider l'avant-projet proposé par la Ste CAD'EN pour le changement de la canalisation d'alimentation en eau potable desservant le lieu-dit «Le Moulin du Pré» en passant par le lieu-dit «La Poule Blanche» pour un montant de travaux à 107 500 € HT, pour un montant des prestations intellectuelles à 27 500 € HT. Le montant total du projet est de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC.

Le Conseil Municipal prend donc la délibération suivante afin de déposer un dossier d'avant-projet à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Délibération : Agence de l'Eau Seine Normandie - Appel à Projet : Eau Potable.

Il est exposé

La commune se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés, et d'assurer une continuité de service à coût optimisé.

La commune souhaite engager un programme de travaux de renouvellement de canalisation de réseau d'eau potable dans le cadre du « plan d'action réseaux d'eau potable » lancé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui peut financer les travaux jusqu'à hauteur de 50%.

La commune de LANDELLES souhaite déposer un dossier de candidature pour cet appel à projet pour les travaux de renouvellement de deux conduites d'eau potable vers le Hameau « Moulin du Pré » en passant par le lieu-dit « La Poule Blanche » soit 1000 mètres linéaires en remplacement de la conduite actuelle en PVC qui passe à travers des parcelles privées (le linéaire des conduites à supprimer est égal à 1130 mètres linéaires).

Afin d'être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la commune doit respecter certains critères comme :

- S'engager à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable lors de la réalisation des dits travaux,
- Etre engagée dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont elle assure la gestion.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de candidater à l'Appel à Projets de l'AESN pour le renouvellement de la conduite alimentant le Hameau « Moulin des Pré » ;**

- **S'ENGAGE à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable ;**
- **S'ENGAGE dans une démarche « zéro phyto » de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces publics.**

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

2. DIVERS

Conseil Communautaire du 27/11/2017 :

Le maire informe les Conseillers Municipaux que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017, il a été évoqué que la compétence distribution Eau Potable pouvait, sous la condition qu'un pourcentage important du nombre de communes membres s'y oppose, ne pas être dans l'obligation d'être transférée à la Communauté de Communes comme l'impose la Loi NOTRe.

Le calcul du transfert de charge de compétence du broyage des vallées reste sur la partie cultivée (Surface Agricole Utile) des communes. La Communauté de Communes entre Beauce et Perche continuera à prendre en charge la part du déficit.

Distributeur de pain :

Le maire informe les Conseillers Municipaux qu'un habitant de Landelles l'a sollicité afin de lui présenter son projet de distributeur de pain. Celui-ci se situerait au 24 Rue de la Mairie dans sa propriété en bordure de rue.

La cuisson du pain se fera sur place avec un terminal de cuisson et le distributeur sera alimenté directement.

Après renseignement auprès de la Chambre de commerce et d'industrie, il faudra s'assurer de la bonne inscription de cette activité au registre du commerce et d'industrie par la présentation de l'extrait KBIS et du suivi d'une formation (2 jours) sur les règles d'hygiène appliquées à ce genre de commerce assimilé à une activité « Point Chaud » et s'assurer de l'application de celles-ci.

L'installation se situant sur la propriété du commerçant aucune autorisation n'est requise.

Les Conseillers Municipaux sont inquiets de la circulation des véhicules qui pourrait être gênée par l'arrêt des voitures des personnes souhaitant acheter au distributeur du pain ou des viennoiseries.

S.I.R.P. :

Morgane DECOURTIL, Conseillère Municipale et vice-présidente du S.I.R.P., informe le Conseil Municipal que les entretiens professionnels des agents ont eu lieu. Elle demande à qui revient la prise en charge financière du complément de la trousse à pharmacie de la cantine. Le Maire lui indique que c'est au S.I.R.P. de prendre cette charge.

La cantine de Landelles a rencontré un cas d'enfant avec un « Plan d'accueil Individualisé » (P.A.I.). Ce plan est mis en place lorsqu'un enfant a des allergies à des produits alimentaires. Dans ce cas, les parents sont tenus de fournir l'ensemble du repas de l'enfant, vaisselle comprise. Il faut alors réchauffer le plat de l'enfant. La cantine de Landelles ne dispose pas de four à micro-onde. L'achat sera prévu pour début 2018 et le montant de l'achat sera inscrit au budget 2018 de la commune.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, **le 28 novembre 2017 à vingt-deux heures trente**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et les conseillers municipaux.

Le Maire,